11.2.3.3. CV/FM Initiale du Regl. EU2015/1998 : inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au Contrôle Visuel et à la Fouille Manuelle

1 jour 7 heures

Programme de formation

Public visé

Cette formation concerne les personnels qui effectuent sur les fournitures et les approvisionnements de bord destinés aux aéroports et/ou aux transporteurs aériens de l'inspection/ le filtrage limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle.

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
Être titulaire du module §11.2.3.10 valide.
Français Lu et écrit et parlé

Objectifs pédagogiques

- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaine d'approvisionnement.
- Aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés.
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence.
- Connaissances des capacités et des limites des méthodes d'inspections/de filtrage utilisées.
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés.

Description / Contenu

Paragraphe §11.2.3.3 du règlement européen n°2015/1998CVFM (contrôle visuel-fouille manuelle): formation Initiale des personnes qui effectuent de l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport, limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle

Formation sûreté 11.2.3.3 CV/FM en 7 heures : inspection-filtrage par contrôle visuel et fouille manuelle pour les personnes déjà formées au 11.2.3.10

Cette version courte s'adresse aux personnes qui détiennent déjà la formation 11.2.3.10 (contrôles de sûreté sur les approvisionnements de bord, les fournitures d'aéroport, le courrier et le matériel des compagnies) et qui doivent en plus réaliser l'inspection-filtrage par contrôle visuel et fouille manuelle, sans

équipement à rayons X : agents de sûreté et contrôleurs des fournisseurs habilités, des sociétés de catering et des fournisseurs connus, sur Roissy Charles-de-Gaulle, Orly ou tout autre aéroport. Les connaissances communes avec le 11.2.3.10 ne sont pas refaites, ce qui ramène la formation à une journée. Elle répond au paragraphe 11.2.3.3 du règlement européen 2015/1998, son programme est validé par la DGAC et elle est dispensée uniquement par un instructeur certifié DGAC.

Programme de la formation (7 heures, évaluation comprise)

1. Rappel de la menace et des exigences légales propres à l'inspection-filtrage : ce qui change quand on passe du contrôle de sûreté à l'inspection-filtrage, les obligations et responsabilités.

2. Les articles prohibés et leurs méthodes de dissimulation : armes, explosifs et engins explosifs improvisés, présentation et manipulation d'armes neutralisées et de simulants, les cachettes dans les colis, les trolleys et les livraisons.

3. Les méthodes d'inspection-filtrage : capacités et limites du contrôle visuel et de la fouille manuelle, quand une inspection-filtrage est exigée, la traçabilité des contrôles.

4. La fouille manuelle en pratique : les techniques de fouille manuelle, exercices sur colis, approvisionnements et fournitures, jusqu'à un niveau garantissant raisonnablement la détection des articles prohibés dissimulés.

5. Réagir : la conduite à tenir en cas de détection d'un article prohibé, les procédures d'intervention d'urgence, les procédures de notification, les sanctions.

6. Évaluation finale : QCM, note minimale de validation 12/20, puis délivrance de l'attestation de formation sûreté 11.2.3.3 CV/FM.

Formats proposés : en salle dans notre centre de Roissy-en-France ou dans vos locaux pour un groupe. Une version complète de 10 heures 30 existe pour les personnes sans formation 11.2.3.10. L'équipe est joignable au 01 49 19 81 79.

Validité : 5 ans. Une formation périodique 11.2.3.3 de 5 heures + test est à suivre avant l'échéance.

Modalités pédagogiques

Formation présentielle en salle + partie pratique de la fouille et du contrôle visuel

Moyens et supports pédagogiques

Cours théorique PowerPoint® / écran interactif /livrets stagiaires et Pratique de la fouille

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM (Questionnaire à Choix Multiples) avec note minimale de validation fixée à 12/20

VALIDITE DE LA FORMATION
3 ans ou dans les cas où les compétences n'ont pas été exercées pendant plus de six mois avant la reprise de la fonction de sûreté, ou dans le cadre de compétences nouvelles ou étendues, conformément au §11.4.2 du règlement européen n°2015/1998

Durées et périodicités minimales des formations périodiques : 05h00 + test

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

Qualification du formateur en sûreté:
Formateur certifié par l'Aviation civile française selon l'AIM du 11/09/2013 relatif à la sureté de l'aviation civile

07/11/2026